

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Détermination du nombre des adjoints - Adjoint de quartier supplémentaire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose que "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal", soit 16 pour Dijon.

Ce chiffre peut, toutefois, donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers tels que délimités par l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales (« le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune »), sans que le nombre de ces adjoints puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil (article L.2122-2-1 du code précité), soit 5 pour Dijon.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Au cours de sa réunion du 14 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 19 le nombre d'adjoints de la Ville, dont 3 adjoints de quartier.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir porter ce chiffre à 20 dont 4 adjoints de quartier.

Délibération adoptée à la majorité

Pour : 45

Abstentions : 10

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2008



PUBLIÉ LE 1^{er} 104108